

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 29 MARS 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation afin de permettre à l'entreprise Gaudy de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation de trottoirs et îlots sur la chaussée de l'avenue d'Embrun (R.N.94) au niveau de son carrefour avec la route de la Justice.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- > la circulation automobile sera perturbée par :
 - un rétrécissement de la chaussée et une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
 - la fermeture d'une voie à la circulation ;
 - la mise en place d'un alternat par feux entre 8h00 et 11h45 et 13h00 à 17h00 ;
- > la circulation des piétons sera perturbée ;
- > le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront entre le *11 avril* et le *28 avril 2023*.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 29 mars 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI